



Mis en ligne le 18/08/2022

N° 2022/544
du 18 août 2022

ARRÊTÉ

*modifiant l'arrêté n° 2021/477 du 03 septembre 2021 portant fermeture
du centre de loisirs de Païta*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté n° 2021/477 modifié du 03 septembre 2021 portant fermeture du centre de loisirs de Païta,
- Considérant qu'il convient de prolonger la période de fermeture du centre de loisirs de Païta jusqu'au 15 janvier 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021/477 modifié du 03 septembre 2021 portant fermeture du centre de loisirs de Païta est modifié ainsi qu'il suit :

« Le centre de loisirs de la commune de Païta sera fermé du 15 novembre 2021 au 15 janvier 2023 inclus ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le chef du service des sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire

Willy GATUHAU



AMPLIATIONS :

- SAS.....	1
- S.G.	1
- S.G.A	2
- 6ème adjoint.....	1
- Cabinet.....	1
- Service des sports	1
- Police municipale.....	1
- Archives.....	1